

## BILLET DE L'AMPIA

La récente signature d'un protocole d'accord relatif à la fusion par combinaison des deux caisses CIA et CEH, ainsi que l'approbation par le Grand Conseil, dans sa séance du 23 juin 2011 du plan de mesures attachées au PL (projet de loi) 10709-B visant à freiner la décapitalisation de la CIA, appellent des explications de notre part, notamment quant au pourquoi nous ne combattons pas ce projet de loi.

Le train de mesures prévues, augmentation de la cotisation de un pourcent en trois ans et suspension du premier pourcent de l'indexation des rentes pendant deux ans, peut paraître sévère. Mais avions-nous vraiment le choix ?

L'ère est à la concentration, aux fusions, aux économies d'échelle. Difficile aujourd'hui de prôner le statu quo, même dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Depuis plusieurs années déjà, la commission technique de la CIA attire l'attention de son comité sur le fait que tout échec ou retard dans le processus de la fusion contraindrait la Caisse à prendre impérativement des mesures très contraignantes.

Rappelons que la CIA évolue dans le cadre d'un système par répartition partielle qui permet en gros, comme possibilités de rééquilibrage, soit d'augmenter les cotisations, soit de réduire le niveau des pensions ou alors de reporter l'âge de la retraite. On le voit la marge de manœuvre est étroite, et ne rien faire conduit inmanquablement à la péjoration du taux de couverture actuel. On peut bien sûr envisager de changer de système, mais c'est une responsabilité que nous écartons faute de pouvoir l'endosser. La nouvelle loi sur la recapitalisation partielle imposée par les Autorités fédérales n'ayant pas été combattue va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

D'autres raisons comme la crise des marchés boursiers de 2008-2009 et l'allongement de l'espérance de vie des pensionnés ont contribué à la détérioration du taux de couverture. Ajoutons qu'une proportion significative de l'augmentation de l'effectif des pensionnés résulte directement de la prise de retraite des nombreux collaborateurs qui ont sollicité le PLEND (Plan d'Encouragement au Départ), initiative de l'Etat - employeur.

Nous soulignons aussi que ce projet de loi crée de fait deux catégories de retraités, ceux de la CIA dont l'indexation de la rente est suspendue durant deux ans et ceux de la CEH pour lesquels l'indexation est maintenue. Ces « non indexations » ne sont pas compensables donc perdues à jamais pour les pensionnés de la CIA.

Le train de mesures du projet de loi 10709 permet toutefois une certaine indexation malgré le découplage (salaire - rente), le système financier actuel (primauté des prestations, cotisations 2/3 à charge de l'employeur) est maintenu, ce qui à nos yeux est appréciable dans le contexte actuel.

A la lumière de tous ces éléments et face à l'absence d'alternative crédible, il nous a paru sage et responsable de soutenir de manière critique ce train de mesures propre à corriger le déséquilibre actuel de la CIA.

Mentionnons pour terminer que le Conseil d'Etat a associé l'AMPIA aux négociations tant sur le PL 10709-B que sur l'avant-projet de loi instituant la Caisse de Prévoyance du Canton de Genève. Nos revendications concernant les pensionnés ont ainsi, partiellement au moins, été entendues.

Nous espérons que ces quelques explications permettront à celles et ceux qui ressentent les nouvelles dispositions comme un recul par rapport à la situation actuelle de comprendre l'adhésion de l'AMPIA à ces impératives mais incontournables mesures d'assainissement.

**Le Bureau de l'AMPIA :**

Adrien-André BRIOL - Béla SZILAGYI - Werner ZIMMERMANN